

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/72-2023

Modification de la  
tarification du Gîte du  
Panorama de  
Barneville-sur-Seine  
pour l'année 2024

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	57
Pouvoirs .....	05
Voix totales .....	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	02

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_DD\_72\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

### Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

### Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

### Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de pouvoir communiquer et débiter la commercialisation des locations pour l'année 2024 du gîte de groupe de Barneville-sur-Seine avec Booking Gite de France, il convient de délibérer sur les tarifs pour l'année 2024.

	Week-end ou 2 nuit	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1 <sup>er</sup> we d'avril au 1 <sup>er</sup> we d'octobre)	850 €	930 €	1010 €	1090 €	1170 €	1250 €
Basse saison (1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 02 octobre au 31 décembre 2024)	750 €	820 €	890 €	960 €	1030 €	1100 €
Location pour organismes : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 nuitée en semaines : 350 € toute saison</li><li>- 1 journée sans nuitée en semaine : 200 €</li><li>- ½ journée sans nuitée en semaine : 150 €</li></ul>						
Forfait ménage en supplément : 200 € Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, ...) : majoration de 250 € week-end et semaine						

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du conseil Communautaire N° CC/DD/195-2017 en date du 28 septembre 2017 portant sur l'adhésion de la collectivité à l'ADETMIR, relay département du réseau « Gîtes de France » ;  
**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N°CC/DD/60-2022 du 28 mars 2022, portant la tarification du gîte de Panorama-Modification et ajustement pour l'année 2022/2023 ;  
**Vu** la décision du président N°56-2022 du 13 octobre 2022 portant la convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking/Gîtes de France 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et Dynamique Associative du jeudi 26 janvier 2023 ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;  
**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire du gîte de groupe de Panorama à Barneville-sur-Seine ;  
**Considérant** que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix pour,  
Non votants : Charly NOEL, Joël TEMPERTON

- **APPROUVE** la tarification pour la location du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification.

Claude GENCE  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;  
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard  
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>).  
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).  
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.